

Réunion du 8 Janvier 2020

P.V. n° 16

Président : M. MASSON.

Présents : MM. DEMARET – FAURE.

Administratifs : MM. VALLET - MOUTHAUD.

COUPE REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE U17

Compte-tenu des nombreux matches du 2^{ème} tour non-joués et d'autres reportés au 18/01/2019 (afin que les Districts puissent utiliser la date du 11/01/2020 pour la dernière journée du championnat Départemental U17 (accessions en U17 R2)), le **3^{ème} tour** (programmé au calendrier général le 14/12/2019 et précédemment placé le 18/01/2020) sera en fait **reporté à une date ultérieure restant à fixer.**

CHAMPIONNATS

U19 REGIONAL 1

Match n° 21425321 – Poule A – C.S. Feytiat / U.S.A. Condat sur Vienne Ent. du 22/12/2019

Match non-joué suite au terrain déclaré impraticable par l'arbitre M. Idir AIT SAID.

Le club de l'U.S.A. Condat Sur Vienne sera crédité de 10.10 euros (10 km x 1.01 euro) par débit de la LFNA.

U19 REGIONAL 2

Match n° 21425682 – Poule C – A.S. Vignols Voutzeac Ent. / Tulle Football Corrèze du 21/12/2019

Match non-joué suite au terrain déclaré impraticable par l'arbitre M. Bertrand HIBLE.

Le club de Tulle Football Corrèze sera crédité de 36.36 euros (36 km x 1.01 euro) par débit de la LFNA.

Match n° 21425718 – Poule D – R.C. de la Laurence Ent. / F.C. Mascaret du 22/12/2019

Match non-joué suite au terrain déclaré impraticable par l'arbitre M. Naoufel BOUBNAN.

Le club du F.C. Mascaret sera crédité de 10.10 euros (10 km x 1.01 euro) par débit de la LFNA.

Match n° 21425767 – Poule D – Targon Soullignac F.C. / J.S. Teichoise du 22/12/2019

Match non-joué suite à un arrêté municipal pas reçu par la LFNA car envoyé à une mauvaise adresse.

Le club visiteur a été prévenu par le club recevant de ne pas se déplacer.

Les frais de déplacement de l'arbitre M. Nathan MARI seront débités au club de Targon Soullignac F.C.

Match n° 21425770 – Poule E – Targon Soullignac F.C. / A.S. St-Aubin de Médoc du 05/01/2020

Courriel de Targon Soullignac F.C. du 03/01/2020 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de Targon Soullignac F.C.**

Amende de 47 euros pour forfait à Targon Soullignac F.C. (1^{er} forfait).

Match n° 21425817 – Poule F – C.A. Castets en Dorthe / Stade St-Médardais du 21/12/2019

Match non-joué suite au terrain déclaré impraticable par l'arbitre M. Eliot POINTEAU.

Le club du Stade St-Médardais sera crédité de 38.38 euros (38 km x 1.01 euro) par débit de la LFNA.

Match n° 21425815 – Poule F – Mas A.C. Ent. / S.U. Agenais du 05/01/2020

Courriel du S.U. Agenais du 04/01/2020 à 18h38 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait du S.U. Agenais.**

Amende de 47 euros pour forfait au S.U. Agenais (1^{er} forfait).

U18 REGIONAL 1

Match n° 21426002 – Poule A – Rochefort F.C. Ent. / Stade Poitevin F.C. du 21/12/2019

Courriel de Rochefort F.C. du 20/12/2019 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de Rochefort F.C. Ent.**

Amende de 47 euros pour forfait à Rochefort F.C. (1^{er} forfait).

U18 REGIONAL 2

Match n° 21426357 – Poule B – F.C. St-André de Cubzac / St-Seurin Junior Club Ent. du 23/11/2019

La Commission prend note du P.V. de la C.R. des Litiges du 20/12/2019 qui donne **la rencontre à rejouer à une date ultérieure.**

Match n° 21426363 – Poule B – Monflanquin F.C. / F.C. St-André de Cubzac du 21/12/2019

Match non-joué suite au terrain déclaré impraticable par l'arbitre M. Jérémy PLANTE.

Le club du F.C. St-André de Cubzac sera crédité de 127.26 euros (126 km x 1.01 euro) par débit de la LFNA.

Le Président,
Joel MASSON
Le Secrétaire de séance,
Philippe MOUTHAUD

Procès-Verbal validé le 09/01/2020 par Le Secrétaire Général, Luc RABAT.